

CONVENTION TOURISME

Entre

Armateurs de France



Entreprises Fluviales de France



Entreprises Du Voyage



Fédération Nationale des Transports de Voyageurs



Organisation des Transporteurs Routiers Européens



IDENTIFICATION DES PARTIES

Entre les soussignés :

Les Armateurs de France (ADF)

Représenté par son Président Edouard Louis-DREYFUS et son Délégué Général, Jean-Philippe CASANOVA

ET

Les Entreprises Fluviales de France (E2F)

Représentées par son Président Délégué Général, Didier LEANDRI

ET

Les Entreprises Du Voyage (EDV)

Représentées par son Président Jean-Pierre MAS et sa Secrétaire Générale, Valérie BONED

ET

La Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (FNTV)

Représentée par son Président Jean-Sébastien BARRAULT et sa Déléguée Générale, Ingrid MARESCHAL

ET

L'Organisation des Transporteurs Routiers Européens (OTRE)

Représentée par son Président Alexis GIBERGUES et sa Secrétaire Générale adjointe, Laure DUBOIS

PREAMBULE

Les secteurs qui concourent au développement du tourisme et qui relèvent d'OPCO Mobilités ne sont pas concurrentiels mais complémentaires, et peuvent devenir des vecteurs de « passerelles d'emplois » et de connaissances du secteur élargi du tourisme.

Le tourisme a été touché de plein fouet par la crise sanitaire, au cours de laquelle les entreprises de ces secteurs ont perdu des salariés.

Depuis la reprise de l'activité courant 2022, les problématiques de recrutement et de fidélisation dans ces entreprises se sont fortement amplifiées, par rapport à l'avant Covid. De plus, à ceci s'ajoutent pour ces secteurs d'activité des problématiques communes de saisonnalité ou de travail en temps partagés.

PRESENTATION DES PARTENAIRES

1. Les Armateurs de France (ADF)

Armateurs de France est l'organisation professionnelle représentative des entreprises françaises de transport et de services maritimes. Porte-parole d'une industrie de pointe et diversifiée, elle représente 26 000 emplois directs en France.

L'organisation créée en 1903, a pour mission de construire un cadre propice au développement de l'économie et de l'emploi maritimes en France, dans un contexte de forte concurrence internationale, en défendant activement les intérêts de la profession auprès des instances nationales, communautaires et internationales concernées.

Elle représente des secteurs diversifiés aux besoins et attentes multiples, tels que :

- Le transport de marchandises
- Le transport de passagers
- L'approvisionnement de sables marins
- La pose de câbles sous-marins
- Les activités offshore
- L'océanographie et la recherche sous-marine
- Les services portuaires
- L'assistance et le sauvetage

2. Les Entreprises Fluviales de France (E2F)

Entreprises fluviales de France (E2F) est une organisation professionnelle représentative au niveau national, fédérant les transporteurs fluviaux français dans toutes leurs composantes : artisans bateliers, armateurs, opérateurs en compte propre, transporteurs de passagers, croisiéristes, péniche hôtels. E2F compte plus de 300 entreprises adhérentes et 5 associations territoriales. Ses champs d'intervention s'étendent des relations sociales, à la politique de formation, en passant par la transition écologique, la politique d'infrastructure, les conditions d'accès à la Profession, les services et l'appui aux entreprises, la promotion et l'attractivité du secteur.

E2F assure au niveau français et européen la représentation et la promotion des intérêts de la Profession auprès des pouvoirs publics pour faire reconnaître le transport fluvial comme un outil majeur de développement économique, de développement durable et d'aménagement du Territoire.

3. Les Entreprises Du Voyage (EDV)

Créé en 1945, les Entreprises du Voyage est le syndicat d'employeurs représentatif de la branche et l'interlocuteur des pouvoirs publics pour l'ensemble des métiers qu'il représente : Voyage en France, Tour-opérateurs et opérateurs de croisières, Distributeurs et Assembleurs de voyages, Voyage d'affaires, Organismes de voyages de groupes, Organismes de séminaires, congrès, incentives, foires et salons, Voyages de jeunes. Les Entreprises du Voyage compte 1 600 adhérents, représentant plus de 3 000 points de vente et 85 % de l'activité économique du secteur.

4. La Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (FNTV)

La Fédération nationale des transports de voyageurs (FNTV) est une association professionnelle qui rassemble les entreprises de transport routier de voyageurs et les acteurs des nouvelles mobilités. Elle représente également le transport sanitaire et le transport de fonds et valeurs dans les négociations sociales de la branche : la Chambre nationale des services d'ambulances (CNSA) et la Fédération des entreprises de la sécurité fiduciaire (Fedesfi) adhèrent à la FNTV. La FNTV représente plus de 1 300 entreprises de toutes tailles (TPE, PME, ETI et groupes), ses adhérents emploient 85 000 salariés et dispose d'un maillage territorial dans l'ensemble des Régions. La FNTV Nouvelles Mobilités rassemble les services librement organisés (« cars Macron »), les sociétés de covoiturage, les plateformes de mobilité et les activités opérées au moyen de véhicules de moins de 10 places.

5. L'Organisation des Transporteurs Routiers Européens (OTRE)

L'OTRE est une organisation professionnelle représentative de plus de 3 200 entreprises du transport routier dans toutes ses composantes (marchandises, voyageurs, sanitaires), essentiellement des PME-ETI à capitaux patrimoniaux français réparties sur l'ensemble du territoire national.

OBJECTIFS DE LA CONVENTION TOURISME

Les Fédérations ou Organisations sus nommées décident de renforcer leur collaboration croisée, par la signature d'un plan d'actions partagé d'une durée de 3 ans.

Les ambitions principales de ce partenariat sont les suivantes :

1. Identifier les problématiques communes en termes d'emploi, de qualification et de certification ;
2. Echanger et travailler autour de la problématique formation des salariés et des nouveaux entrants ;
3. Mutualiser les bonnes pratiques (notamment des recruteurs et managers) ;
4. Réaliser des recrutements dédiés (job-dating « tourisme » qui peuvent être plus attractifs et permettre une connaissance des métiers plus large, vidéo sectorielle tourisme transverse et non métier comme il en est d'usage) ;
5. Créer des réseaux locaux ou, tout du moins, de connaissances possibles en matière de chaîne du tourisme régional (acteurs locaux et offres existantes)
6. Nouer des partenariats entre les différents secteurs : agences / autocaristes / transport fluvial / croisiéristes...
7. Identifier et mettre en œuvre des passerelles d'emploi, notamment sur les emplois en temps partagés. Un croisement entre les cartographies des métiers pourra être envisagé pour faciliter ce travail de passerelle.

Ces objectifs partagés seront réalisés par l'ensemble des acteurs, avec si nécessaire la construction et la rédaction de fiche action pour la mise en œuvre et le suivi.

Il est décidé qu'au regard des missions statutaires d'OPCO Mobilités fixées dès la création de celui-ci, les parties conviennent de mandater OPCO Mobilités comme ensembleur et coordinateur des différentes actions.

Il pourra lui être également demandé de porter des fiches actions transverses.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, OPCO Mobilités n'apportera aucun financement direct ou indirect aux signataires.

DUREE, PILOTAGE ET SUIVI DES RESULTATS DE LA CONVENTION

1. Durée de la convention

La présente convention est convenue pour une durée de 3 ans à la date de la signature. La présente convention peut être, à tout moment, dénoncée par chacune des parties avec un préavis de 3 mois (sur la base d'un courrier recommandé avec AR).

2. Pilotage et suivi des résultats de la convention

Un Comité de Pilotage sera organisé une fois par an, pour rendre compte des actions menées par chacun des partenaires, individuellement et collectivement, et organiser les actions à venir.

La production de fiche action, si elle est nécessaire, pourra être réalisée et fera également l'objet du suivi des actions.

Les signataires conviennent par ailleurs d'associer leurs organisations syndicales représentatives aux travaux menés dans le cadre de l'application de la présente convention.

3. Gestion des données

La question relative à la gestion des données et à la RGPD sera intégrée en Annexe de ce document.

Fait à PARIS le 07/07/2023 en cinq exemplaires originaux, remis à chacune des parties,

Pour les Armateurs de France Jean-Philippe CASANOVA	Pour les Entreprises Fluviales de France Didier LEANDRI
Pour les Entreprises du Voyage Valérie BONED	Pour la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs Ingrid MARESCHAL
Pour l' Organisation des Transporteurs Routiers Européens Jean-Marc RIVERA	